Conditions Générales d'adhésion et Règlement intérieur

1- Le présent règlement et les conditions générales d'adhésion ont pour objet de régir les relations contractuelles entre l'Ecole de Danse Studio EtinCel' et l'adhérent, ou le responsable légal de l'adhérent inscrit en cas de personne mineure. Après avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessous, l'adhérent accepte de souscrire avec le Studio EtinCel', un contrat d'adhésion nominatif et incessible.
2- Les cours sont ouverts aux élèves inscrits et à jour de leurs cotisations et frais d'adhésion, dont le dossier est complet.
3- Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours. En cas d'absence, ils sont priés d'en avertir à l'avance le professeur par téléphone ou sms.
4- Tenues réglementaires :
Classique : Uniforme à voir avec le professeur lors du 1er cours + Chignon avec filet obligatoire.
Eveil /Jazz / Contemporain / Barre à terre : Legging/pantalon stretch/ short + débardeur ou tee-shirt près du corps + cheveux attachés obligatoire + Pieds nus (chaussettes interdites).
Néo-Classique : Justaucorps noir + collants sans pieds noir + demi-pointes chair + queue de cheval haute laquée.
Ragga / Street / Zumba : Jogging/short/legging + débardeur/tee-shirt +baskets.
(ATTENTION : Il est interdit d'utiliser des chaussures de ville sur le parquet. Les baskets utilisés pour les cours doivent être réservés exclusivement à cette activité.)
5- Le montant des cotisations prend en compte les périodes de fermeture de l'école de danse. Les cours sont assurés normalement hors vacances scolaires : les cours exceptionnellement annulés par le professeur seront rattrapés dans les semaines qui suivent.
6.Vacances scolaires : AUTOMNE : Studio fermé une semaine sur les deux. NOEL : Studio fermé les deux semaines. HIVER : Studio fermé les deux semaines (sauf pour les répétitions concours) PRINTEMPS : Studio fermé une semaine sur les deux.
Les dates exactes de fermeture seront affichées au studio quelques semaines auparavant.
Pendant les vacances scolaires, les semaines d'ouverture du studio, les cours sont regroupés. De ce fait les horaires des cours pourront être modifiés. Ces informations seront communiquées sur les tableaux d'affichage dans les halls du Studio EtinCel', à l'avance.
Jours fériés : Studio fermé les 11 novembre, 5 avril, 13 mai, 24 mai.
7- Le contenu, l'organisation et l'animation du cours relèvent de l'entière compétence des professeurs.
8- Le port de bijoux pendant les cours et spectacles est interdit. Le Studio EtinCel' n'est pas responsable des objets perdus, volés, ou détériorés dans l'enceinte du bâtiment.
9- Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux doivent accompagner leurs enfants sur le lieu du cours et s'assurer que le professeur est effectivement présent. Jusqu'à l'heure du début du cours, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants. Le responsable légal s'engage à prendre en charge l'élève à la sortie de la salle dès la fin de son cours, soit à mandater une personne à cet effet, et décharge le Studio EtinCel' ainsi que le professeur de toute responsabilité en cas d'accident, d'incident ou de dommages dont l'élève pourrait être victime en dehors des heures de cours.
10- En s'inscrivant au Studio EtinCel', l'élève doit informer la direction s'il ne souhaite pas participer aux différents spectacles du Studio EtinCel'. Les élèves qui s'engagent à participer à ces spectacles se verront demander une participation aux frais de costumes, et s'engageront à être présents à tous les cours, ainsi qu'aux répétitions supplémentaires obligatoires qui seront mentionnées. En cas de non-respect de ces conditions, l'élève se verra écarté de ces événements. Seuls les élèves ayant choisis une inscription avec abonnement pourront participer à ces spectacles.
11- En début d'année, les professeurs sélectionneront les élèves proposés aux différents concours auxquels le Studio EtinCel' se présentera tout au long de l'année. Les professeurs se baseront sur des critères précis, et ne pourront choisir que quelques élèves dans différents niveaux, que ce soit pour des prestations individuelles ou en groupe.
12- Le paiement des frais d'adhésion s'effectue le jour même de l'inscription, et s'accompagne :
*** Si inscription avec engagement annuel: du paiement de la cotisation annuelle (En 1x pour les règlement par chèque ou espèces, ou 3x et 10x pour les règlements par chèques).**
*** Si inscription sans engagement annuel : du paiement du 1er mois de cours (En chèque ou espèces)**
Dans le cas de non-paiement des sommes dues, l'adhérent qui encourt la résiliation du contrat, se verra refuser l'accès en cours avec faculté pour le Studio EtinCel' de transmettre sans délai son dossier à un huissier de justice ou à une société de recouvrement ; tous les frais de la procédure engagée restant à la charge de l'adhérent.
13- Dans le cadre d'une inscription avec engagement annuel : L'adhésion est souscrite pour une période déterminée, allant de la date de la signature du présent réglement, jusqu'à la date du Spectacle de fin d'année du Studio EtinCel'. Le choix de l'adhérent vaut engagement ferme jusqu'au terme prévu. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année, sauf en cas d'accident ou maladie entraînant l'arrêt de l'activité jusqu'à la fin de la période déterminée (présentation d'un certificat médical), ou en cas de force majeure.
Dans le cadre d'une inscription sans engagement annuel, le prix de la cotisation mensuelle est majorée de 10%.
14- Le Studio EtinCel' se réserve le droit de résilier de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, le contrat pour les motifs suivants : attitude ou comportement fautifs entraînant un risque ou un inconvénient pour lui-même ou pour les autres adhérents, tout incident de paiement, non-respect du règlement intérieur, sans que cette liste soit considérée comme exhaustive. Cette résiliation qui s'effectuera par l'envoi d'une lettre recommandée à l'adhérent, aura pour conséquence l'exigibilité immédiate des sommes qui seraient encore dues par l'adhérent jusqu'au terme de la période d'engagement.
15- L'adhérent, ou son responsable légal en cas d'élève mineur, déclare avoir consulté un médecin avant son inscription, attestant que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et plus particulièrement toutes les activités dispensées par le Studio EtinCel', dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. Il s'engage à souscrire à une assurance le couvrant en cas de blessure pendant les cours dispensés au Studio EtinCel'.

Je soussigné(e) : .....
Responsable légal de l'élève : .....
certifie avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion et du règlement intérieur et en accepter les dispositions.
J'autorise le Studio EtinCel', ou tout prestataire collaborant avec celui-ci, à (me) photographier ou (me) filmer (mon enfant) et à exploiter (mon) (son) image sur tous types de support lors de reportages, portes ouvertes ou spectacles.
Au besoin, j'autorise l'administration des premiers soins médicaux par le Studio EtinCel' et j'autorise le Studio EtinCel' à (me) faire prendre en charge (mon enfant) par un service d'urgence (pompiers, SAMU....)

Fait à ..... **Le.....**

(Signature précédée de la mention "lu et accepté") :